



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BÉDOIN

DÉCISION DU MAIRE



Pour l'autorité compétente par délégation

Décision N° MA-DEC-2024-018 du 01 mars 2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : CREATION ET EXTENSION DE CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 26^{ème} alinéa relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des budgets, toutes sections confondues ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-010 du 29 février 2024 portant approbation du projet de création et d'extension de cimetière sur le territoire communal et de son plan de financement,

CONSIDERANT l'appel à projet Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) sur l'exercice 2024,

CONSIDERANT le dispositif contractuel développé par le Département de Vaucluse en faveur des communes, dénommé « Contrat Vaucluse Ambition »,

CONSIDERANT le coût estimatif du projet d'un montant de 500 000€ HT et la nécessité d'en assurer l'équilibre financier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif « Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 », une subvention à hauteur de 250 000€, représentant 50% du montant estimatif de l'opération ci-dessus visée.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès du Département de Vaucluse l'affectation du Contrat Vaucluse Ambition à hauteur de 50 000€ pour le projet ci-dessus mentionné,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Vaucluse et au Responsable du service de gestion comptable de Montoux

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 01/03/2024
et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 01/03/2024

le Maire, M. Alain CONSTANT

